



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville.

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Est absent: Monsieur Philippe Gros, conseiller

- 1. Mot du maire**
- 2. Ordre du jour et procès-verbaux**

2026-09-251 2.1. Ordre du jour - Adoption

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 8 septembre 2026 avec l'ajout du point 4.8 intitulé :

- « Semaine de la sécurité ferroviaire ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-252 2.2. Procès-verbaux - Approbation

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 25 août 2026, 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026, 18 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Règlements

- Avis de motion et dépôt

3.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 633-2 - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 afin de réduire à 2 jours par semaine les périodes d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes et autres végétaux lorsque l'eau potable est distribuée par un système d'arrosage mécanique ou automatique

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 633-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 afin de réduire à 2 jours par semaine les périodes d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes et autres végétaux lorsque l'eau potable est distribuée par un système d'arrosage mécanique ou automatique » et dépose le projet de règlement.
- Avis de motion et dépôt

3.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 762 - Règlement décrétant une dépense de 13 346 000 \$ et un emprunt de 13 346 000 \$ pour les travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Martin Ménard donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 762 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 13 346 000 \$ et un emprunt de 13 346 000 \$ pour les travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine » et dépose le projet de règlement.

4. Conseil municipal

- 2026-09-253

4.1. Soutien financier - Développement Vaudreuil-Soulanges et Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges - Campagne régionale d'achat local des Fêtes 2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par Développement Vaudreuil-Soulanges et la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la campagne d'achat local des Fêtes 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ACCORDER un soutien financier de 1 000 \$ (plan de visibilité intermédiaire) à Développement Vaudreuil-Soulanges et la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la campagne d'achat local des Fêtes 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-621-00-497.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
- 2026-09-254

4.2. Participation à un événement - Fondation Paul-Leboeuf - Soirée Mille et une huîtres 2026 - Autorisation

CONSIDÉRANT que la Fondation Paul-Leboeuf convie les élus à la soirée annuelle Mille et une huîtres, activité de financement au profit du Centre Notre-Dame-de-Fatima.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'AUTORISER l'achat de deux billets de participation à l'événement-bénéfice Mille et une huîtres organisé par la Fondation Paul-Leboeuf, qui se tiendra le 7 novembre 2026 à l'école secondaire du Chêne-Bleu.

D'AUTORISER le maire et le conseiller Denis Ladouceur à participer à l'événement-bénéfice organisé par la Fondation Paul-Leboeuf, qui se tiendra le 7 novembre 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 800 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-255 4.3. Moisson Sud-Ouest - Guignolée des médias 2026 - Demande d'autorisation

CONSIDÉRANT que l'organisme Moisson Sud-Ouest demande l'appui de la Ville dans le cadre de l'édition 2026 de la Guignolée des médias, une collecte de fonds visant à approvisionner la banque alimentaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite établir un site de collecte sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et du Grand Boulevard, le jeudi 3 décembre prochain, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de tenir l'événement et d'installer la signalisation temporaire relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que Moisson Sud-Ouest devra déposer une demande auprès de ce ministère, accompagnée d'une résolution appuyant cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu :

D'APPUYER la tenue de l'édition 2026 de la Guignolée des médias, organisée par Moisson Sud-Ouest, à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et du Grand Boulevard, le jeudi 3 décembre 2026, de 6 h à 18 h.

D'AUTORISER les Services techniques à prêter certains équipements municipaux, notamment des cônes de signalisation, sous réserve des disponibilités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-256 4.4. Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT que l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance

du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

ATTENDU que le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

ATTENDU que les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'oeuvre;

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif;

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par exo ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-257 4.5. Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT que faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues les 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

ATTENDU que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

- i. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - 1. la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - 2. l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %;

- ii. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.
- iii. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.
Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-258 4.6. Financement du transport adapté métropolitain

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT que l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT que cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en oeuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-259 4.7. Positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur les priorités régionales en vue des élections provinciales 2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges connaît une croissance démographique, résidentielle, économique et institutionnelle soutenue qui transforme rapidement les besoins de sa population et de ses municipalités et exerce une pression accrue sur les réseaux de transport, les infrastructures municipales, les services publics, les équipements collectifs, les milieux agricoles et naturels ainsi que sur la capacité financière et administrative des municipalités;

CONSIDÉRANT que Vaudreuil-Soulanges ne constitue pas un territoire périphérique sollicitant des mesures ponctuelles, mais une région en pleine évolution qui doit être accompagnée par des leviers gouvernementaux à la hauteur de sa réalité, de sa contribution au développement du Québec et de ses responsabilités territoriales;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent pouvoir compter sur des investissements et des décisions gouvernementales prévisibles afin de maintenir la qualité de vie de la population, d'assurer la

mobilité des personnes et des marchandises, de renforcer la résilience du territoire et de soutenir la capacité d'accueil des municipalités;

CONSIDÉRANT que les enjeux de mobilité, de santé, d'infrastructures, d'aménagement, d'environnement, d'agriculture et de développement économique, social et culturel dépassent les limites municipales et commandent une vision régionale intégrée;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux de Vaudreuil-Soulanges souhaitent parler d'une seule voix afin de faire valoir une vision commune du développement de la région auprès du prochain gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les cinq priorités régionales proposées ont été retenues en fonction de leur incidence directe sur la qualité de vie et la sécurité de la population, de leur portée pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges et de leur lien avec la capacité des municipalités à accueillir une population et des activités culturelles, de loisirs et économiques en croissance tout en maintenant des services publics de qualité;

CONSIDÉRANT que ces priorités répondent à des enjeux persistants et structurants qui nécessitent l'intervention, la coordination ou le soutien financier du gouvernement du Québec, ainsi que des engagements clairs, mesurables et assortis d'échéanciers, dans une perspective de développement durable, de résilience territoriale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent composer avec une pression croissante sur leurs infrastructures, leurs ressources en eau et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques, notamment en raison des inondations, des épisodes de sécheresse et de la croissance démographique, ce qui nécessite un financement provincial stable, prévisible et adapté aux besoins régionaux;

CONSIDÉRANT que la desserte de transport collectif demeure insuffisante pour relier efficacement les municipalités de Vaudreuil-Soulanges aux pôles régionaux, aux gares, aux établissements d'enseignement, aux principaux lieux d'emploi et au futur hôpital, et que le parachèvement de l'autoroute 20 constitue également un projet structurant pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT que la conservation des bâtiments patrimoniaux et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges nécessitent un soutien financier accru et des programmes mieux adaptés aux réalités locales et régionales afin d'assurer la restauration du Petit Pouvoir, la préservation des bâtiments d'intérêt et la réalisation du potentiel culturel, identitaire et récréotouristique du site;

CONSIDÉRANT que la croissance démographique et la faible disponibilité des logements abordables exercent une pression importante sur les ménages, l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges, les organismes sans but lucratif en habitation et les autres intervenants du milieu, ce qui commande un financement stable ainsi que des programmes gouvernementaux simplifiés, prévisibles et adaptés aux coûts actuels de construction, de rénovation et d'exploitation;

CONSIDÉRANT que l'obligation imposée depuis 2020 aux municipalités de céder gratuitement des terrains ou des immeubles aux centres de services scolaires pour la construction d'écoles entraîne un transfert de responsabilité et des coûts importants sans compensation adéquate, alors que l'accès partagé aux infrastructures scolaires, municipales et communautaires demeure difficile pour les municipalités et les organismes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite joindre sa voix aux représentations déjà menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et sectoriels, notamment en matière de transport, de logement et d'habitation, de financement des infrastructures, de réduction de

la lourdeur administrative et d'amélioration de la coordination avec la fonction publique, afin de promouvoir des interventions gouvernementales cohérentes et adaptées à la réalité d'un territoire unifié en forte croissance;

CONSIDÉRANT que la publication de la résolution permettra de renforcer la cohérence du message régional et de faire connaître les attentes des élus à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la transmission des priorités régionales aux candidats des élections générales provinciales de 2026 constitue une occasion de favoriser un dialogue direct, transparent et constructif entre les élus municipaux, les candidats et la population;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite inviter chaque candidat à prendre position clairement sur les priorités régionales et à préciser les engagements qu'il entend porter auprès du prochain gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit réaffirmer que Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que ses municipalités doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'AFFIRMER que Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que ses municipalités doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée;

D'ADOPTER les cinq priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges, soit les infrastructures municipales et l'adaptation aux changements climatiques, la desserte de transport et la mobilité vers les pôles régionaux, la conservation du patrimoine et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges, le développement de logements sociaux et abordables ainsi que le financement des infrastructures scolaires et le partage des responsabilités;

D'ADOPTER une position unie pour la région de Vaudreuil-Soulanges et de joindre les représentations menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et nationaux concernés, notamment l'UMQ, la FQM et la CMM afin de renforcer les demandes municipales en matière de transport, de logement et d'habitation, d'infrastructures et de financement;

D'INVITER les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à adopter une résolution appuyant les priorités régionales, afin de contribuer à la mise en place d'une position commune pour l'ensemble du territoire;

D'ENTAMER la séquence de communication prévue, laquelle comprend notamment la transmission de la résolution aux différents candidats des partis politiques provinciaux dans les circonscriptions de Beauharnois, Soulanges et Vaudreuil, ainsi que sa diffusion auprès des partenaires, des médias et de la population;

D'INVITER les candidats concernés à prendre position publiquement sur les priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges et à préciser les engagements qu'ils entendent porter auprès du prochain gouvernement du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Résolution d'appui - Semaine de la sécurité ferroviaire 2026

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Direction générale

6. Affaires juridiques et greffe

2026-09-261 6.1. Entente promoteur - Développement résidentiel secteur La Perdriole - HAM - Modification

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal adoptait la résolution 2025-10-300 acceptant le PAE présenté par Houde Allard-Ménard pour le développement résidentiel d'une partie du secteur de la Perdriole;

CONSIDÉRANT que la Ville et Houde Allard-Ménard (HAM) sont parties à l'entente relative à des travaux municipaux secteur La Perdriole - Lots 6 697 186 et 6 726 793 à 6 726 876 (à l'exception du lot 6 726 813), autorisée en date du 12 mai 2026 par la résolution 2026-05-147;

CONSIDÉRANT que l'entente promoteur ne pourra être signée qu'une fois la vente des terrains à HAM conclue;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter des modifications à cette entente afin de permettre au promoteur de procéder au déboisement requis, dès qu'il sera propriétaire du terrain, pour la bonne exécution des activités de construction, et ce, avant l'émission des permis de construction qu'il déposera au fur et à mesure de l'évolution de son projet;

CONSIDÉRANT que le Plan d'aménagement d'ensemble du projet La Perdriole accepté par la Ville contient des engagements fermes du promoteur à replanter un nombre important d'arbres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

DE MODIFIER l'entente promoteur afin d'y ajouter une clause supplémentaire autorisant le déboisement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Communications

8. Finances, trésorerie et technologie de l'information

2026-09-262 8.1. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes - Année 2024

CONSIDÉRANT que plus de six mois se sont écoulés depuis l'avis de dépôt du rôle de perception de 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état produit par le trésorier, en date du 8 septembre 2026, et peut ordonner au greffier de vendre des immeubles y apparaissant à l'enchère publique, à l'endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ORDONNER au greffier, ou en son absence au greffier adjoint, de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur l'état dressé par le trésorier, en date du 8 septembre 2026, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2024. Ces immeubles seront vendus à l'enchère publique pour les montants d'arrérages de taxes pour les années 2024 à 2026.

QUE la vente ait lieu dans la salle Florian-Bleau le 15 octobre 2026 à 14 h.

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 15 octobre 2026, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, ou l'une de ces deux personnes, à signer, au nom de la Ville, tout acte ou document afférent à la vente.

D'AUTORISER la Ville à faire inscrire, en son nom, le ou les immeubles achetés lors de la vente aux enchères du 15 octobre 2026 sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-263 8.2. Procédure d'attribution ouverte - 2026-16-PUB - Services professionnels: vérificateur externe - Adoption des critères de sélection

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de connaissance différé du prix dans le cas de l'attribution d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ADOPTER, à l'égard du système de connaissance différé du prix pour la procédure d'attribution ouverte visant les services professionnels liés à la réalisation de l'audit des états financiers de la Ville pour les exercices

financiers se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028, avec deux années d'option pour les exercices se terminant les 31 décembre 2029 et 2030 (2026-16-PUB), les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Expertise et expérience de la firme	30 points
2. Expérience et compétence du responsable du mandat	25 points
3. Qualification et expérience de l'équipe de vérification	25 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie	15 points
5. Présentation et qualité de l'offre	5 points

QUE le facteur de pondération applicable au pointage intérimaire prévu à l'article 67 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux soit celui recommandé dans le sommaire décisionnel de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-264 8.3. Procédure d'attribution ouverte - 2026-17-PUB - Impartition des services informatiques 2027-2031 - Adoption des critères de sélection

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) qui prévoit que le conseil peut utiliser un système d'évaluation globale des critères dans le cas de l'attribution d'un contrat relatif à la fourniture de services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ADOPTER, à l'égard du système d'évaluation globale des critères sans discussions et négociations pour la procédure d'attribution ouverte visant les services liés à l'attribution un contrat d'impartition de ses services informatiques pour les années civiles 2027, 2028 et 2029, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires, soit 2030 et 2031 (2026-17-PUB), les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Expertise et expérience de la firme	25 points
2. Expérience et compétence du responsable du mandat	20 points
3. Qualification et expérience de l'équipe technique	20 points
4. Compréhension du mandat, approche et niveaux de service	10 points
5. Présentation et qualité de l'offre	5 points
6. Prix de l'offre	20 points

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-265 8.4. Déboursés, chèques et engagements financiers - Dépôt et approbation

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément

à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 26 août 2026 au 7 septembre 2026 totalisant 417 378,07 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 8 septembre 2026 d'une somme de 227 398,97 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Loisirs, culture et vie communautaire

2026-09-266 9.1. Dépôt de projet - Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications (MCC) - Autorisation

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que le sous-volet 2.1 du Programme d'aide aux immobilisations permet notamment de soutenir l'acquisition de biens et d'équipements non intégrés à un immeuble, sous réserve des critères et des conditions du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot prévoit la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque municipale, inscrit au Programme triennal d'immobilisations sous le numéro 2026-SC-07 - Rénovation bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les besoins identifiés pour les espaces rénovés comprennent notamment du mobilier de bureau, des chaises, des tables, de l'équipement destiné à la zone jeunesse et des panneaux insonorisants pour un total de 200 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'aide aux immobilisations, pour l'acquisition des biens et équipements admissibles requis dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque municipale.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, ou toute personne dûment autorisée à agir en son nom en son absence, comme personnes autorisées à agir au nom de la Ville de L'Île-Perrot et à préparer, compléter et transmettre les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Ressources humaines

2026-09-267 10.1. Liste des personnes engagées - Dépôt et approbation

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 23 août 2026 au 5 septembre 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Sécurité incendie

12. Services techniques

2026-09-268 12.1. Procédure d'attribution ouverte - 2026-14-PUB - Services professionnels: rénovation, mise aux normes et mise à niveau du centre communautaire Paul-Émile-Lépine - Adoption des critères de sélection

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de connaissance différé du prix dans le cas de l'attribution d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de connaissance différé du prix pour la procédure d'attribution ouverte visant les services professionnels d'architecture pour finaliser le concept, la préparation des plans et devis et pour la surveillance lors des travaux de construction (2026-14-PUB), dans le cadre du projet de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux du centre communautaire Paul-Émile-Lépine, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	25 points
2. Réalisation du mandat	15 points
3. Dossiers de projets (expérience du soumissionnaire)	30 points
4. Description du soumissionnaire	25 points
5. Appréciation générale	5 points

QUE le facteur de pondération applicable au pointage intérimaire prévu à l'article 67 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux soit celui recommandé dans le sommaire décisionnel de la présente résolution.

D'AUTORISER monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants, à lancer la procédure d'attribution ouverte 2026-14-PUB visant les services professionnels d'architecture pour finaliser le concept, la préparation des plans et devis et pour la surveillance lors des travaux de construction (2026-14-PUB), dans le cadre du projet de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux du centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-269 12.2. Appel d'offres 2022-08-PUB - Fourniture d'équipements de mécanique de procédé - Station de traitement des eaux usées - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions, le 12 décembre 2022, reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08-PUB visant la sélection des équipements de mécanique de procédé requis pour le projet d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2023-07-198, adoptée le 4 juillet 2023, attribuant à la firme Veolia Eau Technologies Canada inc. (ci-après Veolia), seule soumissionnaire conforme dans le cadre de cet appel d'offres, un contrat pour la préparation des plans et des dessins d'atelier ainsi que pour le soutien technique, le tout conformément à la soumission révisée datée du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2023-07-198 prévoit que son adoption ne constitue pas un engagement de la Ville pour les autres éléments de sa soumission;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-09-246, adoptée par le conseil municipal le 1^{er} septembre 2026, ayant pour effet de remplacer, aux fins de la résolution n° 2023-07-198, la soumission révisée datée du 24 mars 2023 par la soumission datée du 9 décembre 2022, initialement déposée par Veolia le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le devis de l'appel d'offres n° 2022-08-PUB prévoit que la partie du contrat relative à la fourniture des équipements de mécanique de procédé ne peut être attribuée à Veolia qu'à la suite de l'adjudication du contrat à l'entrepreneur général responsable de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-09-245, adoptée par le conseil municipal le 1^{er} septembre 2026, attribuant à Groupe Céleb inc. le contrat relatif au travaux d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant possible d'attribuer à Veolia le contrat relatif à la fourniture des équipements de mécanique de procédé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

QUE soit attribué à la firme Veolia Eau Technologies Canada inc., 4105, rue Sarleton, Saint-Laurent, QC, H4S 2B3, le contrat relatif à la fourniture des équipements de mécanique de procédé conformément à la section 1 du bordereau de prix faisant partie intégrante de sa soumission datée du 9 décembre 2022, et ce pour un montant de 5 968 459 \$, le tout sujet à l'indexation prévue au devis;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 716.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Urbanisme et environnement

2026-09-270 13.1. PIIA - 34, rue de Jouvence - Zone H-74 - Réaménagement et agrandissement d'un espace de stationnement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le réaménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement en cour avant pour le bâtiment principal sis au 34, rue de Jouvence, dans la zone H-74;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le réaménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement en cour avant pour le bâtiment principal sis au 34, rue de Jouvence, dans la zone H-74 avec les conditions suivantes:

- Que l'arbre en cour latérale droite et ses racines, à proximité de l'agrandissement projeté du stationnement soient protégés de tout ouvrage et de tout revêtement de sol, afin de répondre au critère 2 de l'objectif 1 « *Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, milieux humides, berges des cours d'eau, etc.) et contribuent à l'amélioration écologique et esthétique de la zone.* », lequel est autrement jugé comme non atteint.
- Que l'extension projetée du stationnement soit réalisée en pavé, afin de répondre au critère 2 de l'objectif 1 « *Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, milieux humides, berges des cours d'eau, etc.) et contribuent à l'amélioration écologique et esthétique de la zone.* » et au critère 1 de l'objectif 5 « *Les espaces extérieurs sont paysagés et comprennent des arbres, des arbustes, des haies, du gazon et d'autres éléments décoratifs* », lesquels sont autrement jugés comme non atteints.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-271 13.2. PIIA - 53-55, 5^e Avenue - Zone H-43 - Réaménagement et agrandissement d'un espace de stationnement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le réaménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement en cour avant pour le bâtiment principal sis au 53-55, 5^e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le réaménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement en cour avant pour le bâtiment principal sis au 53-55, 5^e Avenue, dans la zone H-43 avec les conditions suivantes:

- Que la profondeur des nouvelles cases de stationnement projetées soit diminuée de deux mètres pour protéger l'arbre présent en cour latérale gauche et ses racines, afin de répondre au critère 2 de l'objectif 1 « *Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, milieux humides, berges des cours d'eau, etc.) et contribuent à l'amélioration écologique et esthétique de la zone.* », lequel est autrement jugé comme non atteint.
- Qu'une bande de pavé de 1,5 mètre de large soit intégrée à l'extension du stationnement, perpendiculairement à la rue, afin de répondre au critère 2 de l'objectif 1 « *Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, milieux humides, berges des cours d'eau, etc.) et contribuent à l'amélioration écologique et esthétique de la zone.* », lequel est autrement jugé comme non atteint.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-272 13.3. PIIA - 136, rue Ranger - Zone H-14 - Réaménagement et agrandissement d'un espace de stationnement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le réaménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement en cour avant pour le bâtiment principal sis au 136, rue Ranger, dans la zone H-14;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le réaménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement en cour avant pour le bâtiment principal sis au 136, rue Ranger, dans la zone H-14 avec les conditions suivantes:

- Qu'un arbre à moyen déploiement soit planté sur le terrain pour remplacer l'arbre à être abattu pour permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement, afin de répondre au critère 2 de l'objectif 5 « *La pérennité des arbres contribuant au déploiement d'une forte canopée n'est pas compromise par la construction et les aménagements* », lequel est autrement jugé comme non atteint.
- Que les matériaux de revêtement de sol de l'agrandissement de l'aire de stationnement soient les mêmes que ceux de la portion existante. Advenant que l'agrandissement soit réalisé en asphalté, une bande de pavé de 1,5 mètre de largeur serait également à être aménagée perpendiculairement à la rue. Cette condition permet de répondre au critère 2 de l'objectif 1 « *Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, milieux humides, berges des cours d'eau, etc.) et contribuent à l'amélioration écologique et esthétique de la zone.* », lequel est autrement jugé comme non atteint.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-273 13.4. PIIA - 475-489, boulevard Perrot - Zone H-66 - Enseigne résidentielle détachée pour « Les Jardins de l'Anse »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne résidentielle détachée pour « Les Jardins de l'Anse » sis au 475-489, boulevard Perrot, dans la zone H-66;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne résidentielle détachée pour « Les Jardins de l'Anse » sis au 475-489, boulevard Perrot, dans la zone H-66 avec la suggestion suivante:

- Que les fleurs projetées à la base de l'enseigne soient remplacées par des vivaces basses ou des graminées à faible entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Période de questions

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 17 à 21 h 19.

15. Levée de la séance

Le maire déclare la séance levée à 21 h 19.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

Marc Deslauriers
Maire

Jean St-Antoine,
avocat, OMA
Greffier